

Séance du lundi 30 mars 2009

Convocation : 9 mars 2009

Affichage : 24 mars 2009

Le trente mars deux mil neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Nicolas de la Taille légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAVELIER, Maire.

Etaient présents : Mr AVENEL, Mme CATEL, Mr FLEURY, adjoints, Mrs HIS, LEGOUPIL, Mmes GEORGES, VAUPRE, Mr AUBERVILLE, Mle VIMONT, Mmes MORLIERE, LEROY, TUDAL, Mr LEMAITRE.

Absences excusées : Mr DODART.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 23 février dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire précise :

- que dans le cadre du projet de création d'une garderie péricolaire, et au vu du refus des autres maires d'autoriser le SIVOSS comme lieu d'implantation, un questionnaire nominatif a été distribué par St Nicolas de la Taille à l'ensemble des parents d'élèves concernés, son objectif étant de connaître le nombre réel de familles intéressées et surtout la préférence de lieu d'implantation. A ce jour, sur 121 courriers distribués, 34 réponses ont été reçues :
 - o 7 familles ne sont pas intéressées,
 - o 3 familles « peu importe le lieu »
 - o 16 familles préfèrent le SIVOSS,
 - o 8 familles préfèrent la commune.La date limite de réponse est le 31 mars.
- que la CVS a modifié le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui passe à 9.61 % au lieu de 9.41.

I – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008

Madame Catel, Adjoint chargé des finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Lillebonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

II – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2008

Vu le compte administratif approuvé le 23 février 2009 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 287.002,92 euros se décomposant ainsi :
- résultat 2008 281.339,11 euros
- résultat 2007 reporté 5.663,81 euros

Pour mémoire,	
Solde d'exécution d'investissement : excédent 2008	60.736,70
Solde des restes à réaliser : dépenses	67.600,00
recettes	24.000,00
Besoin de financement	-17.136,70

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (287.002,92 euros) en excédent de fonctionnement reporté c/002.

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales, des impôts et les lois de finances s'y rapportant,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 2009.02 du 23 février 2009 relative à la fiscalité mixte,

En réponse à Mr Legoupil :

- considérant les bases 2009 supérieures à celles prises en compte par la CVS, induisant une perte totale pour la commune, allocation CVS comprise, de : 2714 euros,
 - afin d'éviter que la commune ne soit déficitaire,
- le taux de la taxe sur le foncier bâti est proposé à 15.50 % au lieu de 15.12 % prévu initialement.

Monsieur Le Maire expose :

- les bases augmentant en général tous les ans,
 - la dotation de la CVS restant identique,
- il est évident que la commune sera lésée.

Après avis de la commission finances du 23 mars,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

	<u>Taux 2008</u>	<u>Taux 2009</u>	<u>Bases</u>	<u>Produit</u>
<u>TH</u>	7.34	5.55	726.800	40.337
<u>TF</u>	19.98	15.50	721.500	111.833
<u>FNB</u>	41.96	31.73	45.200	14.342
TOTAL				166.512

IV – SUBVENTIONS 2009

Vu l'avis favorable de la commission Animation du 2 février,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 23 mars,

Monsieur le Maire propose de voter les subventions telles qu'elles figurent dans le budget primitif, page 43.

Les membres présents s'étonnent de la non-reconduction de la subvention à l'ADMR : des renseignements seront pris et dans l'éventualité où un courrier a été ou sera reçu, il sera vu en réunion.

Après délibération, le Conseil Municipal **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V – TRAVAUX ELECTRIQUES 2009

Mr Cavelier expose :

- 1) Impasse du Mont Hulé : mise en place d'un éclairage public

Coût TTC des travaux 6.219,20 euros
Participation de la commune : 2.579,20 euros

- 2) La voie Grout : enlèvement d'un poteau électrique et mise en place d'un éclairage public
Coût TTC des travaux 1.619,60 euros
Participation de la commune : 669,30 euros
- 3) Route de Beaufile : mise en place de deux éclairages publics (2 crosses) sous réserve de l'accord du Syndicat Electrique.
Coût non chiffré à ce jour.
- 4) Grande Rue (1^{ère} tranche) : travaux électriques repoussés en 2010.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – MISE EN PLACE D'UN DROIT DE STATIONNEMENT

Afin de répondre aux demandes d'emplacement sur le domaine public communal pour des activités commerciales,

Monsieur Le Maire propose de créer à compter du 1^{er} avril 2009 un droit de place fixé à 30 euros la place par jour d'utilisation.

A Mme TUDAL : cela ne s'appliquera pas au pizzaïolo du fait qu'il a cessé son activité sur la commune depuis une semaine.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – AMORTISSEMENTS

Cet objet n'a pas lieu d'être car les dépenses et recettes amorties en 2009 concernent :

- des effacements des réseaux du CD81,
- des subventions reçues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Cela a déjà fait l'objet d'une délibération le 13 avril 2007, inscrite sous le numéro D.2007.19.

VIII – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose :

Joël BENARD, rémunéré actuellement sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, a la possibilité d'être promu Agent de Maîtrise.

Monsieur Le Maire propose de :

- supprimer dans un premier temps le poste existant,
- créer un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, avec les avantages afférents à ce grade, ceci avec comme date d'effet : 1^{er} avril 2009.

Vu l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 23 mars dernier, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** de donner son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IX – LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant élevé des investissements prévus en 2009 ainsi que les variations de la trésorerie susceptibles d'être engendrées dans l'attente d'aides financières éventuelles,

Après avis de la commission Finances du 23 mars dernier,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires à l'ouverture ou la reconduction d'une ligne de trésorerie, dont le montant ne devra pas excéder 240.000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de donner son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Il est exposé au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après avis de la commission des finances du 23 mars dernier,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Catel,

Il est proposé en outre de :

- reconduire l'aide de 30 euros par an et par enfant pour 2009,
- verser une indemnité d'éviction pour la résiliation du bail rural de Mr Berthelot pour un montant de 20.000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Charges à caractère général	113.075,00	Produits services du Domaine 10.750,00
Charges de personnel et ass.	168.600,00	Impôts et taxes 393.975,00
Autres charges de gestion courante	289.947,00	Dotations et Subventions 239.684,00
Charges financières	19.300,00	Autres produits de gestion 3.200,00
Charges exceptionnelles	2.460,00	Produits exceptionnels
Dépenses imprévues		Atténuation de charges 2.000,00
Vir. A la section investissement	323.329,92	Excédent reporté 287.002,92
042 Opération d'ordre	22.500,00	2.600,00
	-----	-----
TOTAL	939.211,92	939.211,92

INVESTISSEMENT :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Remboursements d'emprunts	119.000,00	Dotations et fonds propres 39.265,00
Dépenses d'équipement	533.688,62	Subventions 36.014,00
204. subventions d'équipement	22.522,00	Emprunts 235.000,00
Opérations patrimoniales	82.600,00	Affectation en réserve
Déficit reporté		Cession Préau 4.565,00
		Vir. sect fonctionnement 323.329,92
040 Opérations d'ordre	2.600,00	22.500,00
		Opérations patrimoniales 82.600,00
	-----	-----
TOTAL	760.410,62	743.273,92

XI – VACATIONS FUNERAIRES

La loi n° 2008-1350 du 18 décembre 2008 réforme divers points de la législation funéraire (courrier joint).

Cela concerne notamment le taux des vacations funéraires qui doit être compris pour toutes les communes entre 20 et 25 euros.

Vu la délibération n° D.2007.24 du 13 avril 2007 fixant la vacation à 15 euros,

Monsieur le Maire propose de fixer la vacation susceptible d'être attribuée aux gardes-champêtres ou agents de police municipale (sous la responsabilité du Maire) ou agents de la police nationale, chargés des opérations de surveillance à : 20 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars dernier,

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** de donner son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII – REFACTURATION FRAIS DE NETTOYAGE

Monsieur le Maire propose :

Au vu des réguliers problèmes de dégradations, de salissures des voiries et /ou accotements constatés ces derniers mois,

Vu que cela engendre notamment de sérieux problèmes de sécurité, de lassitude chez les riverains concernés, ...

Après avoir fait constater par un garde-champêtre, agent de police municipale ou agent de la police nationale les dégâts, Monsieur Le Maire propose de faire procéder à la remise en état, au nettoyage des zones concernées, soit :

- directement par les employés communaux,
- directement par une entreprise.

La dépense correspondante sera refacturée au responsable (exploitant agricole, entreprises de travaux de construction, ...). Une copie de la délibération sera jointe aux permis de construire et déclarations préalables.

Dans le 1^{er} cas, la refacturation correspondra au nombre d'heures passées par les agents multiplié par le taux horaire brut individuel.

Dans le second cas, la refacturation correspondra au montant de la facture TTC.

Mr His insiste sur le fait que cela ne devienne pas n'importe quoi : il existe des « pointilleux » dans certains quartiers qui pourraient en abuser.

Mr Legoupil préconise un constat des lieux avant et après travaux.

Mr Cavelier rappelle qu'un constat est coûteux : il faut simplement que les usagers se respectent. Certaines personnes peuvent salir mais cela n'empêche pas de réparer.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération, **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XIII – INTEGRATION D'UNE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Considérant :

- qu'une partie du CR n° 7 appelé plus communément « ruelle de la Pie » a fait l'objet de travaux d'enrobé en ce début d'année,
- qu'une partie de cette ruelle n'est pas considérée comme un chemin sur le plan cadastral de la commune (section B n° 559),
- que ce chemin remplit les critères pour intégrer le domaine public communal,

Monsieur Le Maire propose de :

- procéder au classement de cette portion de voie dans le domaine public communal,
- d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires en vue de son classement (estimation de la longueur, largeur...).

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars dernier,

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE** de donner son accord.

XIV – DEMANDE D'UN ADMINISTRE

Monsieur Le Maire expose le contenu du courrier de Mr Rousseau Joël : « Il souhaite louer les jardins entretenus depuis plusieurs années par Mr Haize Pierre qui a déménagé. Il s'engage à bien les entretenir en plantant des légumes et des fleurs. Il désirerait une réponse rapide car c'est l'époque de planter ».

Monsieur le Maire indique que le jardin en question est situé dans la cour du presbytère, côté nord-ouest, le long du mur.

Les 2 jardins situés au sud du presbytère ont été « squattés » par Mrs Haize et Le Play, Le 3^{ème} jardin situé au sud appartenant à Mme Bénard, a été transformé en pelouse.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** :

- 1) de reprendre les parties « squattées »
- 2) de reprendre la partie située au nord-ouest, afin d'assurer une cohérence au niveau des surfaces attribuées :

Mr Le Play	100 m ² environ
Mr Rousseau	80 m ² environ
Mme Bénard	96 m ² environ
- 3) de voir sur place la possibilité d'agrandir la surface du jardin B.

Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CVS

Objet: mise en œuvre de la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 créant la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine en date du 10 février 2009 proposant la révision de ses statuts,

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes Caux Vallée de Seine, d'adapter ses statuts en fonction des évolutions rendues souhaitables par l'observation des pratiques concrètes et par l'optimisation de la gestion de ses compétences,

Considérant, en l'occurrence, la nécessité d'adapter notamment les compétences en matière de voirie, de transport scolaire et de sécurité publique,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Caux Vallée de Seine telle que

résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2009,
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI – MISE EN PLACE D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Lecture est faite du courrier reçu de la CVS : « le Département prête aux communes qui le souhaitent des radars pédagogiques qui ne sanctionnent pas le contrevenant mais indiquent la vitesse à laquelle le conducteur circule. Ils sont installés pour une période de 2 mois ou 2 mois ½. A l'issue, les données enregistrées seront traitées et transmises aux communes. Le Collège Départemental de la sécurité routière se charge de l'exploitation de ces informations. C'est aux communes de déterminer leur emplacement. Cela n'engage pas la responsabilité de la commune en cas de détérioration : une personne en charge de ces radars circule sur le Département et vérifie régulièrement l'état de marche. Ils fonctionnent à l'électricité ».

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il a donné son accord et attend de recevoir la procédure à suivre.

Le Conseil Municipal souhaiterait si cela est possible, que le radar soit implanté 5 semaines à un endroit, 5 semaines à un autre.

XVII – CHANGEMENT D'APPELLATION DE LA SALLE DITE ACTUELLEMENT DES ANCIENS

Actuellement, la salle près du salon de coiffure fait l'objet de plusieurs appellations :

- « petite salle »,
- « salle des anciens » qui laisse penser à tort que cette salle est à l'usage exclusif des personnes âgées,
- ...

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé de lui attribuer un nom officiel.

Dans un 1^{er} temps, il est demandé à chaque conseiller municipal de transmettre une proposition à Mme Richard, pour décision lors d'une prochaine réunion.

XVIII – ELECTIONS EUROPEENNES

Elles sont prévues le 7 juin 2009. Mr Le Maire demande à retenir la date dès maintenant en vue des permanences à assurer.

XIX – DEMANDE DE MR CLEMENT, MAIRE DE ST ANTOINE LA FORET

Mr le Maire expose le contenu du courrier :

Vu les travaux d'éclairage public du Chemin Départemental n° 81, dit « route de Lillebonne »,

Vu que la commune de St Antoine la Forêt participe depuis plusieurs années aux frais d'éclairage du giratoire « Le Nouveau Monde »,

Vu que ce nouvel aménagement profite également à St Nicolas de la Taille,

Monsieur le Maire propose de participer à la prise en charge des frais d'éclairage de ce secteur : celle-ci serait égale à la moitié des factures TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 23 mars dernier,

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération, **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XX – MARCHE DE NUIT

Mr Legoupil expose le projet :

Vu la marche de nuit prévue le samedi 16 mai prochain,

Vu le buffet organisé par la commune, au départ de la marche,

Afin de neutraliser la dépense pour la commune,

Il est proposé de demander une participation à chaque marcheur :

- de 5 euros pour une personne de plus de treize ans
- de 3.5 euros pour les plus jeunes.

Le règlement se fera essentiellement par chèque, à l'ordre du Trésor Public, le jour de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera fait, la contribution servant uniquement à alimenter le buffet.
Le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération, **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

XXI – CONCOURS PHOTOS

Mr Legoupil expose le projet :

La commission Animation propose de réaliser un concours photo dont les modalités figurent sur la pièce jointe. Il est proposé de récompenser les meilleurs de la façon suivante :

- moins de 15 ans : un appareil photo numérique, deux livres sur la photo,
- 16 ans et plus : un cadre photo numérique, deux livres sur la photo

Le jury sera composé de :

Hubert AUBERVILLE

Guy LEGOUPIL

Astrid MORLIERE

Sophie TUDAL

Dorothee VIMONT

Chacun d'eux devra inviter une personne afin de procéder à la notation. Ce concours sera ouvert à tous.

Maryline GEORGES souligne qu'elle est gênée de la participation éventuelle des élus, qui peut donner lieu ensuite à discussion. Sophie TUDAL répond que dans ce cas, même les enfants des élus ne peuvent y participer ? Ce sujet devra être analysé en commission ANIMATION.

Hormis ce point qui devra être revu, le conseil municipal, à l'unanimité, et après délibération, **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Séance levée à 22 h 50.

Michel CAVELIER

Christian AVENEL

Christine CATEL

Sylvain FLEURY

Christian HIS

Guy LEGOUPIL

Maryline GEORGES

Catherine VAUPRE

Hubert AUBERVILLE

Dorothee VIMONT

Astrid MORLIERE

Pierrette LEROY

Sophie TUDAL

Christian LEMAITRE